



2025-178-

COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL

N° 178/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Municipal du 29 septembre 2021 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que pour la bonne organisation de l'évènement « Les Eskapades de Noël 2025 », il est nécessaire de réglementer la diffusion de musique dans la commune de Truchtersheim.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les commerçants participants ainsi que les organisateurs de l'évènement « les Eskapades de Noël 2025 » sont autorisés à diffuser de la musique pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables :

- **Les samedis 13 et 20 décembre 2025 de 15h à 21h**
- **Les dimanches 14 et 21 décembre 2025 de 14h à 20h**

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- M. DIETRICH Jean-Guy – Association pour le Tourisme et l'Attractivité dans le Kochersberg – contact@lebeaujardin.alsace
- Mme MATTERN Marie-Hélène – Directrice de l'Office de Tourisme du Beau Jardin-Kochersberg – marie-helene.mattern@lebeaujardin.alsace
- LES COMMERÇANTS PARTICIPANTS
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

Fait à TRUCHTERSHEIM, le 27 NOVEMBRE 2025



Le MAIRE
Justin VOGEL